



Compte Rendu  
**Conseil Municipal**

## Séance du 06 novembre 2019

### Présents

Xavier Deloche  
Brigitte Fillion  
André Goy  
Jean-Luc Desvignes  
Valérie Noiray  
Marina Catherin  
Christine Pouchoulin  
Véronique Bellemin  
Hélène Lachenal  
René Bonnet  
Fabien Geoffray  
Flavien Cruiziat  
Christian Ott  
Lydie Sarazin  
Philippe Criscuolo

L'an deux mil dix-neuf, le six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Hélène Lachenal

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,  
Séance du Conseil Municipal  
En Mairie de Tramoyes  
Le mercredi 06 novembre 2019 à 20 h 30  
Enregistrement intégral sans pause* »

---

### Excusé

Nestor Goncalves

### 1. ORDRE DU JOUR

Mr le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de signer une convention d'assistance avec le CAUE concernant les actions menées par la commune dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil Municipal accepte que soit rajoutée à l'ordre du jour, cette délibération.

### Pouvoirs

Chantal Olivier  
(Pouvoir à X. Deloche)  
Franck Cursio  
(Pouvoir à B. Fillion)  
Carol-Anne Larouzée-Cervantes  
(Pouvoir à P. Criscuolo)

### 2. Compte rendu de la précédente réunion :

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

### **3. INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

### **4. ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE**

Mme Noiray informe l'Assemblée que cet accord-cadre est nécessaire dans le cadre du transfert de compétence avec la CCMP qui va passer par une DSP. Une précédente délibération a déjà été votée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'ADI.

Elle rappelle que l'échéance de l'appel d'offres est au 15 novembre 2019.

#### **DELIBERATION 19/10/01 : ACCORD CADRE PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Valérie Noiray

Mme le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCMP au 1er janvier 2020, il y a lieu de signer un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 190.000 euros HT, pour l'exploitation du service public d'assainissement de la Commune de Tramoyes.

En effet, la CCMP, conformément aux décisions du comité de pilotage de l'étude du transfert, a décidé de fonctionner pendant 2 ans avec une prestation de service pour l'exploitation de l'assainissement de Tramoyes. Ne possédant pas encore la compétence, la CCMP a demandé à la Commune de réaliser la consultation, et de signer le marché afin qu'il soit opérationnel dès le transfert effectif.

Mme le Rapporteur souligne qu'il est fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

La Commission Appel d'Offres de Tramoyes se réunira début décembre pour étudier les offres, sur la base de l'analyse qui sera réalisée par l'ADI.

Le Conseil,

Oùï les explications de Mme le Rapporteur,

. Autorise Mr le Maire à signer l'accord-cadre d'un montant maximum de 190 000 € HT, moyennant le respect du choix de la CAO et l'accord préalable de la CCMP.

<i>Pour</i>	17
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **5. ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE MATÉRIEL ET OUTILLAGE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Mme Noiray informe le Conseil des éléments d'actif à transférer.

Elle souligne que les travaux de gainage sont presque terminés.

Mr le Maire ajoute que la commune a engagé une dépense de 6.000 € pour l'acquisition de matériel pour les espaces verts.

**DELIBERATION 19/10/02 : ASSAINISSEMENT : TRANSFERT MATÉRIEL ET OUTILLAGE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Valérie Noiray

Mme le Rapporteur rappelle que compte tenu du transfert de compétence de l'Assainissement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Etant entendu que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, ne souhaite pas se porter acquéreur des matériels et outillages, du fait qu'elle a décidé de fonctionner pendant deux ans avec une prestation de service pour l'exploitation de l'assainissement de Tramoyes,

Mme le Rapporteur propose de réaffecter les matériels et outillages à la Commune à compter de la date du transfert.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- . Décide de réaffecter les matériels et outillages, figurant dans l'état de l'actif,
- . Autorise Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette transaction.

<i>Pour</i>	17
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**6. POLICE MUNICIPALE**

Mr le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier, la commune est rattachée à la Brigade de Gendarmerie de Miribel.

De plus, il informe que l'agent de police municipale quittera ses fonctions sur la commune le 8 novembre 2019 pour la commune de Vaulx en Velin. Aucun recrutement n'est prévu pour son remplacement.

En revanche, Mr le Maire expose le projet de convention de mise en commun des agents de Police Municipale de St Maurice de Beynost.

Cette convention engagerait la commune pour un an, avec trois agents de Police Municipale, ce qui représente un cumul de 1.300 heures annuelles pour un montant de 30.600 € par an.

Il rappelle que les agents de Police Municipale de St Maurice de Beynost sont armés.

20 h 55 : arrivée de Mr Ott

De plus, il ajoute que ces agents pourront être mis à disposition lors de manifestations sur la commune.  
Un bilan de l'expérience sera fait courant juin 2020.

Mr le Maire souligne que certaines missions ont été transférées au Service Technique, comme les états des lieux de la salle des fêtes.

Mr Geoffray ajoute que St Maurice de Beynost est commune pilote pour la vidéosurveillance.

Mr Bonnet propose qu'il y ait de temps à autre, la surveillance de la traversée de l'école (entrée et sortie).

Mr le Maire informe qu'un travail a été engagé sur la signalétique aux abords de l'école. Mr Desvignes ajoute être dans l'attente d'un devis.

**DELIBERATION 19/10/03 : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS**

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Il rappelle que ce projet avait été évoqué entre les communes de St Maurice de Beynost et Tramoyes il y a 3 ans avant d'être abandonné.

Le départ conjoint des agents de police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost et de Tramoyes ainsi que l'arrivée de la commune de Tramoyes sous la compétence de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Miribel, ont relancé ce projet de police pluri-communale.

Ainsi, les deux communes souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost.

Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

La demande de port d'arme prévue à l'article L511-5 Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des Maires signataires à la convention. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost sera chargée d'acquérir et de détenir les armes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de Saint-Maurice-de-Beynost au profit de la commune de Tramoyes,

**PREND NOTE** que cette convention est applicable pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 6 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.

**PREND NOTE** que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**CHARGE** Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

### ET DE LEURS EQUIPEMENTS

#### Entre les soussignés :

La commune de Saint-Maurice-de-Beynost, représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre Goubet, habilité en vertu d'une délibération en date du 17 octobre 2019 ;

D'une part ;

La commune de Tramoyes, représentée par son maire en exercice, Monsieur Xavier Deloche, habilité en vertu d'une délibération en date du 6 novembre 2019 ;

D'autre part ;

Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leur équipement ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'article L 512-1 du code la sécurité intérieure

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet de régler les conséquences de la mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et la commune de Tramoyes.

**Dispositions relatives au territoire et aux compétences d'intervention**

**Article 2 :**

Les agents de la police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost, désignés à l'article 5, sont appelés à intervenir, sur le ban de la commune de Tramoyes.

**Article 3 :**

Les agents mis à disposition seront territorialement compétents sur l'ensemble des territoires des communes signataires de la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils seront placés sous l'autorité du maire de ladite commune.

Ils auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Ils devront notamment :

- Faire respecter la réglementation au Code de la route, au code de l'urbanisme et au code de la santé publique
- Faire respecter les arrêtés municipaux ou autres
- Assurer la surveillance et la protection des personnes et des biens
- Préparation et rédaction des arrêtés de circulation, voirie...
- Mise en place et suivi du dispositif Opération Tranquillité Vacances
- Surveillance aux abords des écoles primaires
- Opération de surveillance de fin d'année auprès des commerces
- Rédaction et diffusion des Comptes Rendu de Service journalier
- Etc...

Le travail administratif inhérent aux missions susvisées mais spécifique à chaque commune (signature, ampliation des arrêtés, etc...), sera assuré par son propre personnel.

Par ailleurs, les agents pourront, sur la demande du maire de Tramoyes et dans le cadre de grandes manifestations nécessitant la présence d'agents de police, assurer la sécurité de ces évènements.

**Article 4 :**

La commune de Saint-Maurice-de-Beynost ayant signé une convention de coordination avec la gendarmerie nationale, la commune de Tramoyes s'engage à signer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

**Dispositions relatives à l'organisation****Article 5 :**

Les agents de la police municipale de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost seront mis à la disposition de la commune de Tramoyes. Il pourra s'agir soit :

- du chef de service de police municipale
- d'un ou deux agents de police municipale

**Article 6 :**

Le temps de travail des agents de la police municipale pour la commune de Tramoyes est fixé à 25 heures minimum par semaine, soit 1 300 heures par an. Ce temps de travail comprend un temps de présence réel sur le territoire (d'un ou plusieurs policiers simultanément) et un temps de travail administratif inhérent à la fonction de policier municipal. Par ailleurs, une mission de 2 heures nécessitant 2 policiers est égale à 4 h de temps de présence.

Le temps d'intervention pourra être augmenté, à la demande du maire de Tramoyes, selon les besoins de la commune et en accord avec la commune de Saint Maurice de Beynost, dans la limite d'un temps plein.

Chaque fin de mois, un planning mensuel pour le mois à venir est transmis par le chef de police municipale reprenant les différents temps de présence des agents sur les deux communes, notamment en fonction des besoins spécifiques (manifestations, cérémonies, etc...).

**Article 7 :**

Les agents ont leurs bureaux dans leur collectivité d'origine (soit au poste de police municipale de Saint Maurice de Beynost). Un local pourra leur être mis à disposition dans la commune d'accueil.

**Article 8 :**

La collectivité d'origine se réserve le droit de contrôler et d'évaluer les activités qui seront exercées par les agents mis à disposition au sein de la collectivité d'accueil, par tous les moyens appropriés, afin de vérifier qu'elles correspondent bien à celles précédemment exercées par l'intéressé préalablement à sa mise à disposition.

Un rapport éventuel sera établi et adressé au comité technique en même temps que l'état prévu à l'article 6 du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985.

**Article 9 :**

L'autorité de l'administration d'origine ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

**Article 10 :**

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le Maire de l'administration d'accueil. Ce rapport est transmis à l'administration d'origine qui réalise l'entretien annuel.

Le fonctionnaire mis à disposition demeure soumis aux règles de gestion propres au cadre d'emploi auquel il appartient.

**Article 11 :**

La commune de Tramoyes prendra les assurances nécessaires pour que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

**Armement****Article 12 :**

L'acquisition et le lieu de détention des armes seront la commune de Saint Maurice de Beynost.

La demande d'armement sera faite conjointement auprès de M le Préfet de l'Ain.

La commune de Saint-Maurice-de-Beynost est désignée comme la commune acquisitive et détentrice de l'armement.

### **Dispositions financières**

#### **Article 13 :**

Les fonctionnaires mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération d'origine. Sous réserve de remboursement de frais, ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

#### **Article 14 :**

Les heures de travail effectuées seront facturées à l'administration d'accueil chaque trimestre sur la base du coût horaire salarial brut de chaque agent intéressé.

Un état, récapitulant les heures de travail réellement réalisées, sera établi chaque trimestre par la collectivité d'origine.

En fin d'année, un titre de régularisation sera émis afin de partager proportionnellement au temps de présence les dépenses de fonctionnement (chapitre 011 - hors fluides, entretien des bâtiments, maintenance, contrats de prestations - soit : équipements, matériel, carburant...) entre les communes d'origine et d'accueil.

Les coûts liés aux dépenses d'investissement utiles aux interventions sur l'ensemble des territoires (donc hors bâtiments par exemple) seront répartis proportionnellement au temps de présence.

L'ensemble des coûts et des frais sont repris dans l'annexe financière indexée à cette convention.

#### **Article 15 :**

Lors de la mise en place de cette convention, l'ensemble du matériel et des véhicules nécessaires aux missions des agents de police municipale et appartenant à chaque commune est mutualisé et mis à disposition du service de police pluri-communale.

L'ensemble de ces équipements sera assuré par la commune de Saint Maurice de Beynost.

### **Dispositions relatives à la durée de la convention**

#### **Article 16 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable à date anniversaire de la signature de ladite convention. Elle se renouvellera par accord express des parties concernées.

Afin d'assurer la bonne gouvernance, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de cette convention, les deux parties prenantes se rencontreront au moins une fois par an en comité de pilotage.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

#### **Article 17 :**

La présente convention prendra fin avant le terme fixé ci-dessus à la demande de l'agent mis à disposition, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois

En cas de retrait de l'une des communes, la convention devient caduque.

### **- ANNEXE FINANCIERE -**

La commune de Tramoyes prendra en charge le cout du service correspondant au temps « réel » de travail des agents mis à disposition.

Pour le coût salarial :

Il sera calculé sur la base du temps réel d'activité des agents mis à disposition sur la base du coût horaire salarial spécifique à chaque agent calculé sur l'ensemble de l'année N-1, à savoir :

Nom agent	Grade	Taux horaire brut chargé au 1 <sup>er</sup> Décembre 2019
David P.	Chef de police municipal Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30,82 €
Annabelle V.	Brigadier chef principal	23,57 €
Adrien G.	Brigadier chef principal	20,55 €

Soit un taux horaire moyen de 22.50 € (considérant que le chef de PM ne participera que pour 5% au temps de travail total). Dans le cadre d'une intervention à raison de 25 h par semaine, 52 semaines par an, soit 1 300 heures, cela correspond à un coût salarial de 29 250 €

Pour le coût « équipement » :

La répartition se fait selon le principe de proportionnalité en fonction du temps de travail sur chaque commune.

Si le service de police pluri-communale compte 4 agents à temps plein (4 x 35 h = 140 h de travail par semaine) et que le temps de présence sur Tramoyes est de 25 h par semaine, la répartition est de :

- 17.85 % pour Tramoyes (25/140)
- 82.15 % pour Saint Maurice de Beynost (115/140)

Les principales charges identifiées sont :

Charges	Coût annuel 2018	Répartition	Total Tramoyes
60622 - Carburants	1 832,41 €	17.85 %	327,09 €
60628 - Autres fournitures non stockées	36,00 €		6,43 €
60632 - Fournitures de petit équipement	249,48 €		44,53 €
60636 - Vêtements de travail	866,00 €		154,58 €
61551 - Matériel roulant	705,05 €		125,85 €
6184 - Versements à des organismes de formation	3 635,00 €		648,85 €
6262 - Frais de télécommunications	284,14 €		50,72 €
<b>Total hors fluide</b>	<b>7 608,08 €</b>		

Ainsi le coût annuel pour une présence de 25 h par semaine sur la commune de Tramoyes serait d'environ 30 600 euros.

<i>Pour</i>	17
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **7. RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Mr le Maire rappelle les dates du prochain recensement de la population et des modalités de rémunération des agents recenseurs. Il rappelle que la commune percevra une dotation de l'état au titre des dépenses liées à ce recensement.

21 h 35 : arrivée de Mr Cruiziat

### **DELIBERATION 19/10/04 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Oùï les explications de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
DECIDE le recrutement :

- de trois agents recenseurs, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les agents recenseurs seront payés moyennant la somme forfaitaire de 1.000,00 € brut chacun.

La dépense sera mandatée à l'article 6413 du budget 2020.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **8. CONVENTION S.P.A.**

Mr le Maire rappelle les termes de la convention pour les années 2020 et 2021.

### **DELIBERATION 19/10/05 : CONVENTION SPA**

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Rapporteur informe que pour des raisons pratiques et de sécurité, il y a eu lieu de signer une convention avec la SPA afin que cette dernière capture et recueille les animaux errant sur la voie publique.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant pour les années 2020 et 2021.

Le Conseil,  
Oùï les explications de Mr le Rapporteur,

. Autorise Mr le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA pour les années 2020 et 2021.

La dépense sera mandatée à l'article 6288 du Budget 2020.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **9. TARIFS SALLE DES FETES**

Mme Fillion rappelle à l'Assemblée que les futurs tarifs ont été présentés à la Commission Finances et en Commission Générale.

Elle propose une augmentation de :

- . 5 % pour les particuliers,
- . 10 % pour les entreprises à but non lucratif
- . 20 % pour les entreprises à but lucratif

Mr le Maire informe du nouveau document qui sera remis aux particuliers, associations, entreprises, pour chaque location. Ce document reprend les droits et obligations des locataires de la salle des fêtes.

**DELIBERATION 19/10/06 : TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° 08.2016 en date du 27 septembre 2016 fixant les tarifs de la Salle des Fêtes.

Elle précise qu'en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement de la salle, et compte tenu de l'augmentation des demandes de locations actuelles d'entreprises extérieures, et notamment celles, à but lucratif, il y a lieu de se prononcer sur les nouveaux tarifs de location de celle-ci applicables au 1er janvier 2020

Elle précise également que l'augmentation est différenciée selon 3 critères :

- Particuliers
- Entreprises à but non lucratif
- Entreprises à but lucratif

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal,

. fixe les nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2020 tels qu'annexés.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**10. RPQS - EAU POTABLE**

Mr Desvignes rappelle au Conseil que ce rapport dépend encore de l'ancien Syndicat.  
Il en donne les principaux chiffres.

**DELIBERATION 19/10/07 : RPQS EAU POTABLE**

Rapporteur : Jean-Luc Desvignes

Vu L'article L 2224-5 du CGCT modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 98,

Mr le rapporteur présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable 2018 de la Commune de Tramoyes proposé par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes Saône aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu de ce rapport d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en donner acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de l'année 2018 de la Commune de TRAMOYES proposé par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes Saône.
- DEMANDE que ce rapport soit déposé en Mairie et au SIEP pour être consultable.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **11. CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES ET TRESORERIES**

Mr le Maire rappelle que les courriers de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et de l'intersyndicale, ont été transmis aux élus.

### **DELIBERATION 19/10/08 : RÉSEAU DES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES ET TRÉSORERIES**

Rapporteur : Xavier Deloche

Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme de l'action publique 2022 pour une transformation du service public envisage la réorganisation des services de la DGFIP. Ce projet dit « de géographie revisitée » prévoit la suppression de trésoreries de proximité ainsi que celle de services des Impôts. Les services municipaux, intercommunaux, les particuliers et les entreprises de notre territoire en seraient donc les premières victimes.

La réorganisation et la concentration envisagées vont à l'encontre des demandes de services publics de proximité et de qualité exprimées récemment par nos citoyens. Ces suppressions aggraverait la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement les territoires ruraux, les milieux urbains fragilisés dont la population rencontre de réelles difficultés de déplacement et d'utilisation de l'outil numérique.

De plus, la proximité directe et quotidienne entre le comptable et les collectivités est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières. Les agents des services de la DGFIP offrent une garantie de conseils éclairés dans le cadre d'une connaissance approfondie des finances publiques. Les collectivités les plus impactées par ce projet de réorganisation seraient les communes rurales moins dotées en personnels.

Il s'agit clairement d'un abandon des territoires ruraux par l'Etat.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- demande expressément le retrait de ce projet qui sous couvert de rationalisation conduirait inéluctablement à distendre un peu plus les liens entre l'État et les territoires.

<i>Pour</i>	16
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	2

## **12. CAUE - CONVENTION D'ASSISTANCE GLOBALE**

Mr Goy explique à l'Assemblée le rôle du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) au travers de cette convention d'assistance.

## **DELIBERATION 19/10/09 : CONVENTION CAUE**

Rapporteur : André Goy

Mr le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'animation.

Cette assistance vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement,
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation.

Mr le Rapporteur informe qu'il y aurait lieu de signer une convention avec le CAUE, ayant pour objet une assistance globale de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans avec un montant annuel maximum de 4.200 €. La dépense représente pour la commune 60% du montant de la prestation.

Un mémoire sera adressé par le CAUE à la commune, au 1er octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré,

- autorise Mr le Maire à signer la convention d'assistance globale pour une durée de cinq ans.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6226 du Budget Principal.

- Annexe délibération 19.10.09 -

### **CONVENTION D'ASSISTANCE GLOBALE TRAMOYES**

#### **PRÉAMBULE**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement au travers, notamment, de l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère.

Mise en place par le Conseil Général de l'Ain le 9 avril 1979, il est un organisme départemental participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment un outil de sensibilisation, de formation et de conseil auprès des collectivités locales, dont les actions revêtent un caractère pédagogique.

Le C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités et leurs regroupements qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement.

Tel est l'objet de la présente convention.

ENTRE

la commune de Tramoyes représentée par son maire, Xavier DELOCHE, agissant en cette qualité,

ET

le CAUE de l'Ain représenté par son président, Christophe FORTIN, agissant en cette qualité

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet une assistance globale de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION**

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le C.A.U.E. lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1.

Cette assistance vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. Elle exclura toute mission de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine ou paysagère.

Au terme de la mission, et si la collectivité en fait la demande, le CAUE exposera devant l'instance représentative de ladite collectivité les principaux éléments et la conclusion de son étude.

## **ARTICLE 3 : MOYENS**

Apport du CAUE :

Le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'animation. Le responsable de cette mission est Bruno LUGAZ, directeur du C.A.U.E., Amandine THIMON et Sylvain PONS, chargés d'études.

En outre, le C.A.U.E. pourra faire appel à tout intervenant extérieur de son choix, après concertation avec la collectivité.

Apport de la collectivité :

La collectivité mettra à la disposition du C.A.U.E. tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public. Elle constituera, à cet effet, une commission de suivi et d'évaluation.

La commune est d'autre part à jour de sa cotisation annuelle.

## **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION**

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la dotation départementale au C.A.U.E. prélevé sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission. Le Conseil départemental décidant du niveau de ressource fiscale du C.A.U.E., les Conseillers départementaux sont tenus informés des contacts établis par le CAUE avec les collectivités territoriales situées sur le territoire de leur canton.

Une enveloppe de 4200 € par an, au maximum sera budgétée par la commune. Elle représente 60% du montant de la prestation.

Un mémoire sera adressé au 1er octobre de chaque année.

## **ARTICLE 6 : RÉGIME FISCAL**

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS LÉGALES**

La propriété intellectuelle :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme propriété du C.A.U.E. de l'Ain.

La collectivité pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention.

Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou visuelles, son partenariat avec le C.A.U.E.

Le règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le C.A.U.E. et la collectivité conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, sera engagée une tentative de médiation avec l'aide d'un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, la juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Bourg-en-Bresse en 5 exemplaires, le  
Signature de M. le Maire de Tramoyes  
Xavier DELOCHE

Signature de M. le Président du C.A.U.E. de l'Ain  
Christophe FORTIN

Visa du Directeur du CAUE

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**13.      INFORMATIONS**

Les membres du Conseil Municipal informent :

. En application de la loi EGALIM, il sera servi un repas végétarien par semaine au Restaurant Scolaire.

. La commune a été sollicitée par le lycée de la Côtère d'une demande de subvention pour le financement d'un voyage scolaire à Bruxelles en juin 2020. Deux enfants de Tramoyes sont scolarisés dans ce lycée. Le coût de ce voyage est de 240 € / élève. Le Comex et le Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande de subvention.

. Cérémonie du 11 Novembre : Mr le Maire informe qu'il sera absent lors de la cérémonie et que Mme Fillion présidera celle-ci. Mme Fillion explique à l'Assemblée le rôle que va jouer le CME (Conseil Municipal d'Enfants). L'AMD sera présente à cette cérémonie.

. Mr le Maire présente la plaquette GRDF et en donne les chiffres clés :  
- Nombre de clients du réseau : 211  
- Nombre de premières mises en service clients : 4  
- Quantités de gaz acheminées : 4 002 MWh  
- Nombre d'interventions de sécurité gaz : 4  
- Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais : 100 %  
- Longueur totale de canalisations : 6,14 km

. Colloque au FAM portant sur les violences conjugales et intrafamiliales, le 07 novembre 2019.

. Mr le Maire informe qu'un collectif d'habitants de la Côtère, Pacte pour une transition écologique et solidaire, suite au mouvement des Gilets Jaunes, a écrit 32 mesures selon 3 principes transversaux. Ces habitants rencontreront tous les Maires pour que chaque candidat, choisisse une dizaine d'actions parmi les 32 dans le cadre des prochaines élections Municipales.

- . Mr Goy fait un point sur l'avancée des travaux du City Stade. La structure sera posée dès la semaine prochaine.
- . Mr Desvignes informe qu'EIFFAGE a commencé les travaux du trottoir. Le chantier devrait durer trois mois.
- . Mme Bellemin rappelle que le Bulletin annuel de Tramoyes est en préparation.
- . Mr Geoffray rappelle les dates de formation Premiers Secours (16 ou 23 novembre 2019) et Secourisme en session de 2 heures (24 novembre 2019).

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de TRAMOYES,  
Fin de la séance du Conseil Municipal  
Le mercredi 06 novembre 2019 à 23 h 25  
Stopper l'enregistrement »*